



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 017-2026-CU17

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT DU TABLEAU D'ALBERT MAIGNAN, ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE MUSÉE DE TESSÉ DE LA COMMUNE DU MANS

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6525-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Musées d'Amiens et du Mans s'associent pour proposer l'exposition « Albert Maignan, un virtuose à la Belle Époque », qui évoquera la carrière de cet artiste originaire de la Sarthe, dont le fonds d'atelier comme la collection furent légués au musée d'Amiens. Albert Maignan (1845-1908) est l'auteur d'une œuvre d'une grande richesse. Peintre de sujets historiques exposés au Salon à Paris, de 1867 à 1909, il explore des épisodes de l'histoire médiévale de même que des sujets littéraires ;

Considérant que l'exposition est organisée du 11 avril 2026 au 27 septembre 2026, au Musée de Tessé du Mans, et que l'importance de l'artiste pour le Musée de Tessé motive le choix de privilégier un temps d'exposition long, afin de permettre à tous les publics de pleinement découvrir cet artiste à la carrière foisonnante ;

Considérant que la commune de Taverny conserve, dans ses réserves, un tableau du peintre Albert Maignan, intitulé « Hymne au Printemps », huile sur toile, dont les dimensions sont de 200 cm x 115 cm ;

Considérant que le tableau « Hymne au Printemps », est prêté jusqu'au 4 janvier 2026 au Musée de Picardie d'Amiens pour les besoins de l'exposition « Albert Maignan, un virtuose à la Belle Époque » ;

Considérant que le Musée de Tessé a sollicité la Commune de Taverny pour le prêt de ce tableau pour les besoins de l'organisation du deuxième volet de cette exposition ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer une convention encadrant les conditions de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan, entre la commune de Taverny et le Musée de Tessé du Mans, et, également, d'effectuer les constats au départ, depuis le Musée d'Amiens, et, à son retour à Taverny ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention, encadrant les conditions de prêt du tableau « Hymne au Printemps » d'Albert Maignan, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de prêt du tableau

« Hymne au Printemps » d'Albert Maignan avec Le musée de Tessé, représenté par Madame Manon SIX, agissant en qualité de Conservatrice du Patrimoine - Directrice du musée de Tessé – sis 2 avenue de Paderborn, 72000 Le Mans.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI